

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021

DELIBERATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2021.18 Bilan de formations des élus 2020
- 2021.19 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020
- 2021.20 Compte de Gestion 2020
- 2021.21 Compte Administratif 2020
- 2021.22 Affectation du résultat 2020
- 2021.23 Vote des taux des impôts locaux 2021
- 2021.24 Budget Primitif 2021
- 2021.25 Subventions 2021 aux associations sportives sautronnaises
- 2021.26 Subventions 2021 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2021.27 Subventions 2021 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2021.28 Subventions 2021 aux associations diverses et autres organismes
- 2021.29 Subvention 2021 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2021.30 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
- 2021.31 Versement du solde de la subvention au CCAS
- 2021.32 Remboursement de locations de salles à la suite d'annulations de réservations dans le cadre de la pandémie de COVID 19 – annule et remplace la délibération n° 2021.03 du 11 mars 2021
- 2021.33 Remboursement de locations de salles à la suite d'annulations de réservations dans le cadre de la pandémie de COVID 19
- 2021.34 Cession de matériel
- 2021.35 Demande de subvention dans le cadre du Pacte Régional de Sécurité
- 2021.36 Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" - Conseil Départemental de Loire-Atlantique

PERSONNEL COMMUNAL

- 2021.37 Création d'un poste permanent
- 2021.38 Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44)

PATRIMOINE - URBANISME

- 2021.39 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs 2022

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- 2021.40 Désignation de représentants de la commune de Sautron à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de Nantes Métropole

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm)
3. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2021.18 Bilan de formations des élus 2020

Monsieur LOIZEAU expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2020, annexé au Compte Administratif.

SECRETARIAT		Engagement COMPTA	ÉLU		FORMATION			ORGANISME				Montant	
Réception demande	Transmission organisme		Nom	Prénom	Début	Fin	Intitulé de la formation	Nom	Adresse	CP	Ville	Observations	Coût
03/09/20	03/09/20	03/09/20	LOIZEAU	Jean-Pierre	03/10/2020	01/10/2020	Le Compte Administratif et le Budget	AMF44	3, rue Roland Garros	44700	ORVAULT	+ déjeuner (20 €)	215,00 €
03/09/20	03/09/20	05/09/20	LOIZEAU	Jean-Pierre	08/12/2020	08/12/2020	Les fondamentaux de l'urbanisme	AMF44	3, rue Roland Garros	44700	ORVAULT	Formation annulée à la demande de Monsieur LOIZEAU	
10/09/20	11/09/20	11/09/20	CALMONT	Laëtitia	03/11/2020	05/11/2020	Communiquer, coopérer, manager efficacement (module 1)	AMF44	3, rue Roland Garros	44700	ORVAULT		1 500,00 €
11/09/20	14/09/20	14/09/20	LECUYER	Antoine	22/09/2020	22/09/2020	Comprendre le budget de sa commune	AMF44	3, rue Roland Garros	44700	ORVAULT	+ déjeuner (20 €)	215,00 €
17/09/20	17/09/20	17/09/20	EVEN	Fabrice	08/12/2020	08/12/2020	Les fondamentaux de l'urbanisme	AMF44	3, rue Roland Garros	44700	ORVAULT	+ déjeuner (20 €)	215,00 €
TOTAL												2 145,00 €	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.19 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 par la commune de Sautron, annexé au Compte Administratif.

Date de l'acte notarié	Vendeur	Réf. cadastrales	Superficie	Acquéreur	Prix	Objet
16/03/2020	Commune	BS n° 32	500 m²	COGEDIM	190 000 €	Programme immobilier "les Jardins Authentiques 2"
22/10/2020	Commune	AM n° 105 AM n° 106	424 m² 583 m²	FRANCELOT	33 920 € 46 640 €	Chemin pour accès au lotissement le Pré de la Fontaine et partie Nord du chemin fermé au public

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.20 Compte de Gestion 2020

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2020 en tous points concordant avec le Compte Administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2020 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.21 Compte Administratif 2020

Madame le Maire se retire de la séance après les débats conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Monsieur GODARD expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis GODARD, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu 2020	Réalisé 2020	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 117 656,13 €	7 627 154,88 €	0,00 €
Recettes	8 117 656,13 €	8 671 336,90 €	0,00 €
Résultat année N		1 044 182,02 €	
Report N-1		189 557,13 €	
Résultat cumulé		1 233 739,15 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 627 492,05 €	1 929 029,08 €	2 598 070,49 €
Recettes	4 529 007,00 €	3 921 943,52 €	426 000,00 €
Résultat année N		1 992 914,44 €	- 2 172 070,49 €
Report N-1		98 485,05 €	
Résultat cumulé		2 091 399,49€	- 2 172 070,49 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2020 comme suit :

	Prévu 2020	Réalisé 2020	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 117 656,13 €	7 627 154,88 €	0,00 €
Recettes	8 117 656,13 €	8 671 336,90 €	0,00 €
Résultat année N		1 044 182,02 €	
Report N-1		189 557,13 €	
Résultat cumulé		1 233 739,15 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 627 492,05 €	1 929 029,08 €	2 598 070,49 €
Recettes	4 529 007,00 €	3 921 943,52 €	426 000,00 €
Résultat année N		1 992 914,44 €	- 2 172 070,49 €
Report N-1		98 485,05 €	
Résultat cumulé		2 091 399,49€	- 2 172 070,49 €

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.22 Affectation du résultat 2020

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2020,

VU le Compte de Gestion 2020,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Principal s'élève à la somme de 1 233 739,15 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	189 557,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	1 044 182,02€
EXCEDENT AU 31/12/2020 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	1 233 739,15 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	233 739,15 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.23 Vote des taux des impôts locaux 2021

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de VOTER les taux des 2 taxes directes locales compris une augmentation de +2,5% :

	Année 2020			Année 2021
	Taux communal	Taux départemental	Taux communal + taux départemental	Taux communal (après réforme)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17,11%	15%	32,11%	32,91%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	43,15%			44,23 %

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2021, est de 3 685 587 €.

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.24 Présentation du Budget Primitif 2021

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et, notamment, l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2020, en Fonctionnement et en Investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 11 mars 2021,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2021 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 8 514 987,15 € et en Investissement à la somme de 5 247 399,49 €,

CONSIDÉRANT que l'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce conseil,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 4 859 124 €, compris le versement lié au coefficient correcteur (qui vient compenser la perte de produit de la Taxe d'Habitation),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
 - ...équilibré à 8 514 987,15€
- INVESTISSEMENT
 - ...équilibré à 5 247 399,49 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	

2021.25 Subventions 2021 aux associations sportives sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Madame HOLLEVOET expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 20 janvier 2021,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2021	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Aïkido Club Sautronnais	300 €	750 €
	Amicale des Chasseurs Sautronnais	400 €	180 €
	Amicale Laïque (toutes activités)	6 000 €	200 €
	AS Sautron Football	16 000 €	1 000 €
	Avançons Ansemlle (Torball)	200 €	0 €
	Club d'Échecs de Sautron	10 500 €	0 €
	Courir à Sautron	500 €	0 €

Handball Club de Sautron	4 450 €	500 €
La Gourmette (équitation)	500 €	0 €
La Saltéra (gymnastique aux agrès)	2 000 €	200 €
Le Gardon Sautronnais (pêche)	1 000 €	0 €
Les Archers Sautronnais (tir à l'arc)	300 €	0 €
Modern'Jazz et Stretching Club Sautronnais	650 €	400 €
Nantes Squash Sautron	1 000 €	0 €
Randonnée Pédestre Sautronnaise	0 €	700 €
Sautron Basket Club	6 500 €	1 500 €
Sautron Hockey Club	900 €	400 €
Sautron Tennis de Table	600 €	0 €
Sautron Twirling Sport	700 €	300 €
Tennis Club de Sautron	2 000 €	0 €
	54 500 €	6 130 €
TOTAL GÉNÉRAL	60 630 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur PLOUHINEC sort de la salle et ne participe pas au vote.

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.26 Subventions 2021 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2021	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	ASCADE (peinture sur porcelaine)	200 €	0 €
	Atelier du Soleil (théâtre)	3 000 €	0 €
	Comité de Jumelage	300 €	0 €
	Comité des Fêtes	300 €	0 €
	Échos de Scène	1 500 €	0 €
	École de Musique	55 880 €	0 €
	Ère du Chant	150 €	0 €
	Gaëlic Club	400 €	0 €
	Lire à Sautron	600 €	0 €
	Sautron Activités	0 €	780 €
	Sautron Astronomie	200 €	0 €
	Sautron Histoire et Patrimoine – les Amis du Musée	300 €	0 €
	Sautron Images (club photos)	0 €	700 €
	Trompes de chasse La Saint Yves	100 €	0 €
	62 930 €	1 480 €	
TOTAL GÉNÉRAL		64 410 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur GODARD sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.27 Subventions 2021 aux associations "Famille" sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Enfance - Jeunesse" en date du 11 février 2021,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations "Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2021	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	APEL Saint Jean-Baptiste	160 €	0 €
	Assistants maternelles les "P'tits bricolos"	500 €	0 €
	FCPE	160 €	0 €
		820 €	0 €
TOTAL GÉNÉRAL		820 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.28 Subventions 2021 aux associations diverses et autres organismes

Les élus membres du bureau d'une association se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2021	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique	100 €	0 €
	Prévention Routière	200 €	0 €
		300 €	0 €
TOTAL GÉNÉRAL		300 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.29 Subvention 2021 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"

Les élus membres du bureau d'une association se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la subvention allouée à l'association sera versée en deux fois,

CONSIDÉRANT que le versement de la seconde moitié de la subvention sera versée suite à la remise du récépissé de déclaration en Préfecture du changement des dirigeants de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises" versée en deux fois,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.30 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979), sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2019-2020, s'élevaient à :

- 439 € pour un élève en maternelle,
- 311 € pour un élève en élémentaire.

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 413 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 261 €,

CONSIDÉRANT que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée de septembre 2021 est réparti comme suit :

- 117 maternelles dont 104 élèves sautronnais,
- 198 élémentaires dont 160 élèves sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 188 712 € pour l'année 2021,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	BP 2020	BP 2021
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Frais de fonctionnement	183 696,00 €	188 712,00 €
	Participation dépenses scolaires	24 386,00 €	24 570,00 €
TOTAL		208 082,00 €	213 282,00 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	

2021.31 Versement du solde de la subvention au CCAS

Madame LEBOUCHER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 décembre 2020, a versé un acompte de 120 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 90 000 €, soit un total de 210 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.32 Remboursements de locations de salles à la suite d'annulations de réservations dans le cadre de la pandémie de COVID 19 – annule et remplace la délibération n°2021.03 du 11 mars 2021

Monsieur BERAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement sanitaire international du 23 mai 2005,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et, notamment, l'article portant sur l'interdiction de rassemblement dans les espaces publics (salles de réunions, conférences, spectacles) à usage multiples (type L),

VU les décrets modificatifs n°2020-1454 du 27 novembre 2020, n°2020-1582 du 14 décembre 2020, n°2020-1643 du 22 décembre 2020 et, notamment, le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 instaurant un couvre-feu,

VU les arrêtés préfectoraux SIRACEDPC n°2020-34 du 28 septembre 2020 et SIRACEDPC n°2020-46 du 16 octobre 2020 portant interdiction de tous rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les Établissements Recevant du Public,

VU le plan "Prévention Protection Renforcé" Métropolitain adopté le 25 septembre 2020,

VU la délibération n°2018.67 en date du 18 décembre 2018 du Conseil Municipal modifiant les tarifs de location de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" du 23 mars 2021,

CONSIDÉRANT, qu'à la suite d'une erreur de 3 € dans le montant du remboursement pour l'association "Sautron Activités" - section danse de salon, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2021.03 du 11 mars dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'annulation et le remboursement des réservations de salles pour des manifestations pour lesquelles les mises à disposition de salles ne sont pas autorisées :

Demandeur	Salle louée	Motif de la location	Montant à rembourser
Association Sport Senior Santé Sautron	Espace Phelippes Beaulieux (les 3 et 4 février 2021)	Animation spectacle interne à l'association (150 à 180 personnes)	149 €
Association Sautron Activités section Danses de salon	Espace Phelippes Beaulieux (6 février 2021)	Soirée dansante (150 personnes)	55,20 € (acompte)

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.33 Remboursements de locations de salles à la suite d'annulations de réservations dans le cadre de la pandémie de COVID 19

Monsieur BERAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement sanitaire international du 23 mai 2005,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et, notamment, l'article portant sur l'interdiction de rassemblement dans les espaces publics (salles de réunions, conférences, spectacles) à usage multiples (type L),

VU les décrets modificatifs n°2020-1454 du 27 novembre 2020, n°2020-1582 du 14 décembre 2020, n°2020-1643 du 22 décembre 2020 et, notamment, le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 instaurant un couvre-feu,

VU les arrêtés préfectoraux SIRACEDPC n°2020-34 du 28 septembre 2020 et SIRACEDPC n°2020-46 du 16 octobre 2020 portant interdiction de tous rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les Établissements Recevant du Public,

VU le plan "Prévention Protection Renforcé" Métropolitain adopté le 25 septembre 2020,

VU la délibération n°2018.67 en date du 18 décembre 2018 du Conseil Municipal modifiant les tarifs de location de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'avis de la commission "Culture et Évènementiel" du 23 mars 2021,

CONSIDÉRANT, qu'au vu des diverses mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19, il convient d'annuler les locations de salles impactées par les mesures de restrictions liées à la crise sanitaire et de procéder aux remboursements des montants versés pour ces locations par les associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'annulation et le remboursement des réservations de salles pour des manifestations pour lesquelles les mises à disposition de salles ne sont pas autorisées :

Demandeur	Salle louée	Motif de la location	Montant à rembourser
Caisse Locale de Crédit Agricole de Sautron	Espace Phelippes Beaulieux (27 février 2021)	Assemblée Générale + repas pour 200 personnes	172,60 € (acompte)
Particulier	La Ferme (10/04/2021)	Réunion familiale avec repas	98 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.34 Cession de matériel

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement du matériel technique vieillissant, la commune propose de céder à la société RAMET Motoculture, pour un montant de 8 000 €, la tondeuse autoportée GIANNI FERRARI achetée chez Espace Motoculture en 2016 pour 20 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la tondeuse autoportée GIANNI FERRARI à la société RAMET Motoculture pour un montant de 8 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.35 Demande de subvention dans le cadre du Pacte Régional de Sécurité

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT que la Région des Pays de la Loire entend contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public notamment, en consolidant et complétant son intervention en apportant un soutien financier aux collectivités qui souhaitent d'une part, s'équiper ou développer / améliorer leurs systèmes de vidéo protection et, d'autre part, équiper leur police municipale,

CONSIDÉRANT que les communes ligériennes peuvent être bénéficiaires de l'intervention régionale en matière de soutien aux équipements des polices municipales,

CONSIDÉRANT que Sont éligibles tous les achats de véhicules et d'équipements conformes aux normes techniques arrêtées dont, notamment, les gilets pare-balle, les bâtons de protection, les caméras piétons conformément au Code de la Sécurité Intérieure à l'exclusion des armes de catégorie B,

CONSIDÉRANT que le taux de la subvention régionale s'élève à 50%, avec un montant de subvention plafonné à 30 000 €,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron répond aux conditions pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention afin d'équiper sa Police Municipale d'un véhicule et de divers matériels de protection pour un budget maximum de 29 000 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le projet d'équipement de la Police Municipale,
- d'AUTORISER Madame le Maire de Sautron à déposer un dossier de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Régional de Sécurité,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.36 Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un Appel à Manifestation d'Intérêt "Cœur de Bourg / Cœur de Ville",

CONSIDÉRANT que cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville,

CONSIDÉRANT que le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent,

CONSIDÉRANT que le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel),
- les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification, notamment par divers leviers :
 - la réhabilitation et la restructuration de l'habitat dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration conventionné par l'Agence Nationale de l'Habitat),
 - la transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisées et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics),
 - le développement commercial dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville,
 - la facilitation des mobilités dont aménagements cyclables, zones de circulation, apaisée, multi modalité, aménagements pour le co-voiturage,
 - la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg / cœur de ville,
 - le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

CONSIDÉRANT que les projets doivent être inscrits au contrat cadre pluriannuel "Cœur de Bourg / Cœur de Ville",

CONSIDÉRANT que le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du Comité d'Engagement en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune,

CONSIDÉRANT que ce taux est fixé selon la catégorie financière de la commune éligible définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant,

CONSIDÉRANT que la catégorie 1 se voit appliquer un taux d'intervention maximum de 30%, la catégorie 2 de 40% et la catégorie 3 de 50%,

CONSIDÉRANT que le soutien départemental aux projets s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" et s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel signé avec les communes retenues,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron répond aux conditions pour pouvoir déposer un dossier lié au projet de développement du cœur de ville qui intègrera plusieurs opérations d'investissement dans un périmètre restreint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire de Sautron à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville"
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

PERSONNEL COMMUNAL

2021.37 Création d'un poste permanent

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale et, notamment, les articles 3 | 1°) et 3 | 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2020-83 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs relatifs aux emplois permanents comme suit :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création d'un poste permanent		A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique	
Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet	1		0
Total	1		0

CONSIDÉRANT que cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDÉRANT, que le cas échéant et, par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-2 2° de la loi n°84-53 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création d'un poste permanent,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.38 Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2019.04 du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) pour une durée de 3 ans,

VU les dispositions de l'article 8 de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique qui prévoit que toute modification à cette convention donne lieu à l'établissement d'un avenant,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020 relative aux taux et tarifs 2021 des prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le Centre de Gestion a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités et établissement adhérent au service de médecine de prévention,

CONSIDÉRANT que les modalités financières des prestations de médecine de prévention ont, donc, été modifiées,

CONSIDÉRANT que pour les affiliés suivis, le taux de cotisation, pour l'exercice 2021, est fixé à 0,51% de la masse salariale,

CONSIDÉRANT que les visites médicales et entretiens infirmiers ne sont pas facturés.

CONSIDÉRANT que, pour les visites à la demande des affiliés non suivis et, jusqu'à ce que le suivi soit remis en place, un tarif unique de 70 € est fixé par visite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

PATRIMOINE - URBANISME

2021.39 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2022

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie réformant le régime des taxes communales de publicité et instaurant une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue automatiquement à la Taxe sur l'Affichage (TSA), à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et à la Taxe sur les Véhicules Publicitaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron du 22 juin 2004 instituant la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la commune applique le tarif de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration,

CONSIDÉRANT que le tarif de droit commun de la TLPE évoluent chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT que le tarif de référence applicable en 2022 pour les communes de moins de 50 000 habitants est fixé à 16,20 €,

CONSIDÉRANT que la commune doit délibérer sur l'actualisation des tarifs de la TLPE avant le 1^{er} juillet 2021 pour pouvoir les appliquer en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'actualisation du tarif de référence 2022 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixé à 16,20 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- d'APPROUVER en fonction du type de support les tarifs de droit commun suivants :

NATURE DU DISPOSITIF	Tarifs 2022 par m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ²	16,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	32,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m ²	48,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	97,20 €
Enseignes > 7 m ² et ≤ 12 m ²	16,20 €
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ²	32,40 €
Enseignes > 50 m ²	64,80 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

2021.40 Désignation de représentants de la commune de Sautron à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de Nantes Métropole

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de charges a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que cette commission doit être créée par le Conseil Métropolitain qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque conseil disposant d'au moins un représentant,

CONSIDÉRANT que ses membres sont désignés par chaque Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que son Président et son vice-président sont élus par la commission parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que, pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il convient de procéder, également, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCIDER, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de DÉSIGNER Monsieur Jérôme OGEREAU comme représentant titulaire et Monsieur Jacques MENETRIER comme représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de Nantes Métropole.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Décisions du Maire

Décision n°04 du 16 février 2021 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2020.03.02 dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt et la nécessité, apparue en cours de chantier, de réaliser des travaux supplémentaires relevant d'aléas et d'ajustements liés à la rénovation de l'école (renfort de charpente, fourniture et pose d'isolant et de pare vapeur, de bardage et fermeture sous terrasse bois) avec l'entreprise BOUCHEREAU pour un montant de 2 052,28 € HT, soit 2 462,74 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 223 166,15 € HT, soit 267 799,38 € TTC.

Décision n°05 du 10 mars 2021 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2020.03.13 dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt et la nécessité d'installer des sanitaires adaptés aux classes de maternelles dans la partie élémentaire et un ballon d'eau chaude dans cette même zone, d'installer 3 lavabos supplémentaires et de modifier et neutraliser certaines alimentations de radiateurs avec l'entreprise SITHS pour un montant de 8 064,65 € HT, soit 9 677,59 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 123 064,65 € HT, soit 147 677,59 € TTC, soit un écart de +7,01%.

Décision n°D3 du 8 février 2021 relative à la signature d'un contrat de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics pour un an, renouvelable 4 fois, avec la société APAVE pour un montant de 22 525 € HT pour les 5 années (4 915 € HT pour 2021, 4 415 € HT pour 2022, 4 165 € HT pour 2023, 4 615 € HT pour 2024 et 4 415 € HT pour 2025).

Décision n°D4 du 26 février 2021 relative à l'achat d'une tondeuse pour le service Espaces Verts auprès de la société RAMET Motoculture pour un montant de 29 000 € TTC.

Décision n°D5 du 8 mars 2021 relative à la signature d'un contrat de maintenance du terrain de football en gazon synthétique pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, avec la société SPORTINGOLS, pour un montant annuel de 3 225,20 € HT, soit 3 870,24 € TTC.

Décision n°D6 du 16 mars 2021 relative à la nécessité, pour la commune, de réquisitionner l'Espace Phelippes Beaulieux en vue de l'organisation simultanée des élections départementales et régionales prévues les 13 et 20 juin 2021 et, au vu des termes du règlement général des salles, d'annuler la réservation faite par le Bridge Club de Sautron.

Un montant de 120 €, représentant la totalité de la somme versée pour la location, sera remboursé à l'association.

Décision n°D7 du 16 mars 2021 relative à la nécessité, pour la commune, de réquisitionner l'Espace de la Vallée en vue de l'organisation simultanée des élections départementales et régionales prévues les 13 et 20 juin 2021 et, au vu des termes du règlement général des salles, d'annuler la réservation faite par des particuliers.

Un montant de 120 €, représentant la totalité de la somme versée pour la location, sera remboursé aux demandeurs.

Décision n°D8 du 18 mars 2021 relative à la signature d'un contrat de maintenance des alarmes incendie pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois, pour la Halle de la Linière, la salle BELLATRIX et la Chapelle de Bongarant avec la société SYGMATEL (HORELEC) pour un montant total annuel de 2 875 € HT, soit 3 450 € TTC.

Concessions funéraires

Arrêté n°DC9 du 9 mars 2021 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DC10 du 9 mars 2021 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC11 du 17 mars 2021 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC12 du 2 avril 2021 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC13 du 3 avril 2021 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA 2020 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 6 avril 2020	: 21
Nombre de préemption au 6 avril 2020	: 0
Nombre de non-préemption au 6 avril 2020	: 21

DIA 2021 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 6 avril 2021	: 61
Nombre de préemption au 6 avril 2021	: 0
Nombre de non-préemption au 6 avril 2021	: 61

Divers

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure quarante-cinq minutes.

Sautron, le 14 avril 2021,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

